

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2007/0041(CNS) Procédure terminée
Accord CE/Arménie: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie	
Voir aussi 1996/0093(AVC)	
Sujet 6.40.04.04 Relations avec les pays du Caucase	
Zone géographique Arménie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	PPE-DE SARYUSZ-WOLSKI Jacek	20/03/2007
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales Affaires économiques et financières ECOFIN	2869 2804	26/05/2008 05/06/2007
	DG de la Commission Relations extérieures	Commissaire FERRERO-WALDNER Benita	

Evénements clés			
16/03/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0113	Résumé
20/03/2007	Vote en commission		Résumé
19/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/06/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0254/2007	
10/07/2007	Résultat du vote au parlement		
10/07/2007	Décision du Parlement	T6-0294/2007	Résumé

26/05/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/05/2008	Fin de la procédure au Parlement		
11/06/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/0041(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 1996/0093(AVC)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1; Traité CE (après Amsterdam) EC 044-p2; Traité Euratom A 101-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 071; Traité CE (après Amsterdam) EC 094; Traité CE (après Amsterdam) EC 055; Traité CE (après Amsterdam) EC 133; Traité CE (après Amsterdam) EC 047-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 093; Traité CE (après Amsterdam) EC 181A; Traité CE (après Amsterdam) EC 057-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/6/47535

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2007)0113	16/03/2007	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0254/2007	28/06/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0294/2007	10/07/2007	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2008/429](#)
[JO L 151 11.06.2008, p. 0033](#) Résumé

Accord CE/Arménie: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie (élargissement 2007) à l'accord de partenariat et de coopération approuvé entre l'Union et l'Arménie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et de la Commission.

CONTENU : L'accord de partenariat et de coopération (APC) entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Arménie, d'autre part, est un accord «mixte» qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999, c'est-à-dire avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie (voir [AVC/1996/0093](#)).

Il est en conséquence nécessaire d'adopter à l'APC un protocole pour tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord, conformément à l'article 6, par. 2 de l'acte d'adhésion annexé au traité d'adhésion du 25 avril 2005.

La Commission a donc négocié un protocole à l'accord de partenariat et de coopération avec l'Arménie, qu'il convient maintenant de conclure au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et d'approuver par la Communauté européenne de l'énergie atomique.

C'est précisément l'objet de la présente proposition.

Accord CE/Arménie: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

La commission a adopté le rapport de Jacek SARYUSZ-WOLSKI (PPE-DE, PL) approuvant, sans amendement, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie dans l'Union européenne.

Accord CE/Arménie: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

En adoptant le rapport de M. Jacek SARYUSZ-WOLSKI (PPE-DE, PL), le Parlement se rallie à la position de sa commission des affaires étrangères et approuve la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération CE/Arménie pour tenir compte de l'élargissement du 1^{er} janvier 2007.

Accord CE/Arménie: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie (élargissement 2007) à l'accord de partenariat et de coopération approuvé entre l'Union et l'Arménie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/429/CE, Euratom du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Arménie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

CONTENU : L'accord de partenariat et de coopération (APC) entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Arménie, d'autre part, est un accord «mixte» qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999, c'est-à-dire avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie (voir [AVC/1996/0093](#)).

L'objet de la présente décision est donc de conclure un protocole à l'APC pour tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord, conformément à l'acte d'adhésion annexé au traité d'adhésion du 25 avril 2005 et de conclure ce protocole au nom de la Communauté européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi que de ses États membres.